

Les TAP, c'est quoi ?



- ✓ **Les TAP** ont pour mission de recevoir les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés dans les écoles d'Aigondigné et qui ont été inscrits à cet accueil via le portail famille.

Les TAP permettent d'offrir des activités de qualité et diversifiées à travers *la culture, le sport, l'art, la science, la nature, la créativité...* pour l'enrichissement culturel, l'épanouissement et la sociabilisation pour les enfants.

Par le côté ludique, les différentes activités favorisent l'épanouissement des enfants. Ils sont dans une continuité à la socialisation de l'enfant et à la quête des découvertes et des apprentissages.

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires.

Une **inscription au TAP sera obligatoire sur le portail famille** pour gérer les effectifs et les activités proposées.



- ✓ **Et qui les anime ?** Nos agents avec expériences et/ou compétences dans le domaine d'animation et des intervenants extérieurs.

Pour les écoles maternelles, les petites sections sont en temps sieste ou sur un temps calme animé à travers des histoires, petits jeux ou ateliers de manipulations.

Tous les autres niveaux sont concernés par les activités. Les groupes varient suivant l'activité proposée (entre 8 et 15 enfants).



Et à Aigondigné, ça se déroule comment ?

La commune a 5 sites scolaires, les TAP sont organisés ainsi :

- ★ **Ecole élémentaire d'Aigonny** : de 15h20 à 16h15 les mardis et vendredis.
- ★ **Ecoles maternelle et élémentaire de Mougou, Ecole élémentaire de Thorigné** : de 15h00 à 16h00 les vendredis.
- ★ **Ecole de Tauché - Sainte Blandine** : de 15h15 à 16h15 les vendredis.



Parlons organisation

Ce temps d'activité périscolaire est facultatif pour les familles :

- Les enfants pourront participer aux TAP **sous réserve d'inscription de la famille sur le portail famille** et d'une participation régulière sur toute la période. L'inscription aux TAP est obligatoire pour être pris en charge.
- Vous pourrez formuler le choix d'une **inscription à l'année** ou renouveler leur engagement entre **chaque période de vacances scolaires**. Le but étant de connaître les effectifs de fréquentation de l'activité pour adapter le nombre d'intervenants par période pour les ateliers.
- Il n'y a pas d'obligation de participation, mais dans ce cas, vous devez récupérer votre enfant après le temps scolaire.
- L'enfant **s'engage** à participer à **toutes les séances** de la période (en cas d'absence merci d'informer la référente du site scolaire). Toutes sorties de l'enfant après la classe ou après les TAP seront définitives. 
- Sans inscription, l'enfant devra être récupéré dès la fin du temps scolaire.
- Les parents n'auront pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin des TAP

Pour toutes questions éventuelles, vous avez la possibilité de contacter le service Éducation :



Le Service Éducation